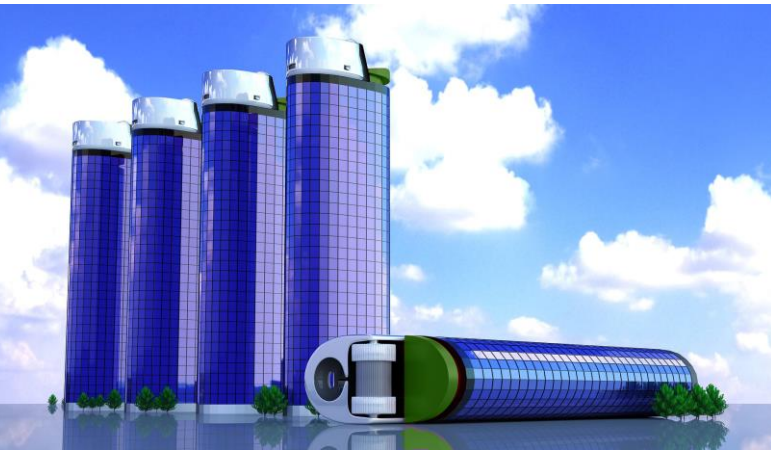




## La filière gaz et les Gaz Renouvelables méritent mieux

Lors de l'examen en Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) d'un nouveau projet d'arrêté concernant les exigences de performance énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires et scolaires en France, l'Alliance CFE UNSA Énergies a de nouveau exprimé sa position en faveur du gaz.

Malgré les oppositions fondées et le manque de cohérence pour une meilleure transition énergétique, l'arrêté a été retenu d'une courte voix.



Pour mémoire, c'est suite à la forte mobilisation des représentants du personnel, des entreprises, des associations et collectivités territoriales, que le délai de mise en œuvre de la RE 2020 a été reporté.

Les promoteurs de cette nouvelle réglementation environnementale RE 2020 semblent en effet oublier totalement le potentiel important des « gaz verts ».

Or cette filière en pleine expansion s'inscrit totalement et de manière

évidente dans la transition énergétique au même titre que les autres énergies renouvelables.

Ils semblent également oublier la liberté de choix qui permet le plus souvent de prendre les décisions individuelles ou territoriales les plus adaptées à la réalité économique.

Or les seuils actuels ne laissent que trop peu de marge de manœuvre, risquant de fragiliser encore plus les citoyens et communes les plus fragiles.

Après débat, le texte a été adopté à 6 voix contre 6, celle du président de séance étant prépondérante.

Un arrêté très loin d'un consensus intelligent qui sera très difficilement applicable.

Voici la déclaration complète de l'Alliance CFE UNSA Énergies en pages 2 et 3 du document.

**La RE 2020 continue de faire débat, vos représentants de l'Alliance CFE UNSA Énergies continuent et continueront de dénoncer des positions dogmatiques qui vont bien au-delà des objectifs affichés dans la PPE, objectifs pourtant favorables à une transition énergétique équilibrée, économe et vertueuse pour toutes les parties prenantes en territoire !**



Examen en C.S.E. du projet d'arrêté modifiant l'arrêté relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et modifiant l'arrêté portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 111-20-5 du code de la construction et de l'habitation.

## Déclaration de la CFE Énergies.

« Ce projet d'arrêté porte sur la RE 2020 dans les segments de bureaux et de bâtiments d'enseignements scolaires, non traités jusqu'à présent dans les précédents textes abordés en CSE.

Nous souhaitons réaffirmer ici la défense de toutes les énergies et plus spécifiquement défendre les différents gaz verts et leur inclusion dans tous les textes de la RE 2020.

L'atteinte d'un mix énergétique équilibré est impératif si nous voulons faire face aux défis qui nous attendent, à commencer par la construction tout comme pour les transports...

Cette nouvelle Réglementation Environnementale, RE 2020, a su cristalliser et concentrer « contre elle » de nombreuses filières et fédérations, qu'elles soient professionnelles, syndicales, associatives voire issues de la représentativité locale (maires, députés et sénateurs).

L'Interfédérale avait souhaité prendre la parole à de nombreuses reprises sur ce sujet, même si nous comprenons les objectifs de la transition énergétique et partageons bien celui de la neutralité carbone en 2050, nous sommes toujours aussi surpris du chemin décidé par le Gouvernement pour y parvenir, quels que soient les périmètres...

Face à la forte mobilisation des acteurs concernés, le Gouvernement a certes décidé d'apporter quelques aménagements, notamment sur les délais mais depuis nous n'avons toujours pas vu concrètement la réintégration des Gaz Renouvelables.

En tant que fédération pleinement engagée dans la transition énergétique à soutenir la conversion des infrastructures gazières pour aller vers le verdissement de cette énergie, nous reposons donc à nouveau cette question : savoir si l'on va vraiment laisser le temps et les moyens à la filière gazière et aux réseaux de chaleur d'y contribuer concrètement ? Si oui, quand et comment ?

Les grands principes que nous avons cherché à défendre précédemment s'appliquent à nouveau. Ainsi la CFE Énergies soutiendra à nouveau ces principes, au nom de la pluralité de choix pour les acteurs économiques dans les territoires et d'un mix équilibré et économe de solutions pour y arriver.

Les 4 fédérations syndicales représentatives du secteur de l'énergie en France vous avaient demandé solennellement de prendre en compte l'aspiration des élus et des citoyens à intégrer et utiliser les Gaz Renouvelables dans tous les bâtiments neufs, afin de permettre à ces nouvelles énergies et équipements - neutres en carbone - de participer à limiter l'augmentation de la facture énergétique.

Nous insistons sur le fait que tous les projets dans le neuf doivent être réalisables pour tous les budgets des collectivités, quelle que soit la taille des communes pour les équipements scolaires.

Or les seuils définis dans ce projet d'arrêté sont de nouveau de nature à



exclure les solutions gaz, y compris les Gaz renouvelables et même celles associées à des équipements très performants, et ce malgré leur rendement moins onéreux. Ces seuils risquent d'exclure de fait des communes moins aisées d'accéder à un confort énergétique de qualité et à coût maîtrisé pour tous leurs bâtiments scolaires.

La CFE Énergies soutient la réintégration des solutions « gaz renouvelables » dans toutes ces constructions neuves. Par exemple, on pourrait sinon se retrouver dans une configuration où une collectivité ayant soutenu l'installation d'unités de production gaz renouvelables sur son territoire pourrait être empêchée d'alimenter ses propres bâtiments, notamment ses bâtiments scolaires neufs.

C'est pour cela que nous vous demandons de revoir les seuils afin que le gaz ne sorte pas brutalement de ces bâtiments neufs. La CFE Énergies continuera de soutenir la progressivité des seuils sur le segment de l'enseignement qui est très important pour le vecteur gaz. En l'état, les seuils proposés sont de nature à exclure les solutions gaz, mêmes renouvelables et même associées à des équipements très performants.

Enfin, nous ne pouvons laisser certains affirmer impunément qu'il n'y aurait pas assez de Gaz Renouvelables pour tous les usages, pour justifier de leur éviction (quelles que soient ses formes) de tous les futurs bâtiments neufs !

C'est totalement méconnaître les chiffres et surtout les potentiels de ces nouvelles filières : la France est actuellement à 80 TWh de potentiel avéré pour environ 216 plans de zonage validés ou en cours de validation (dont beaucoup sur des zones à fort potentiel). Il n'y a aucun problème de gisement avec une estimation d'environ 110 à 130 TWh de potentiel à terme pour les 400 plans de zonage français in fine.

Par ailleurs, se focaliser sur la seule filière Biométhane, c'est méconnaître que l'ambition de décarbonation des infrastructures gazières françaises s'appuie sur 3 types de Gaz R, et pas que le Biométhane ! Le BioM ne représente qu'un tiers du potentiel global, sans compter la gazéification hydrothermale, ni la pyrogazéification, ni l'hydrogène. Il n'y a donc aucun problème de potentiel vu de nous. Il y a de la place pour toutes les énergies !

Nous pensons qu'il y aura assez de Gaz Renouvelables pour tous les usages, et nous souhaitons juste laisser les Français choisir quelle énergie ils souhaitent utiliser !

Nous avons la responsabilité de construire un avenir gaz et électrique équilibré au service d'une transition énergétique raisonnée, vertueuse et à coût maîtrisé pour tous, citoyens comme collectivités ! »

